



Economie sociale et solidaire et économie des conventions

Franck Bessis, Isabelle Hillenkamp

► To cite this version:

Franck Bessis, Isabelle Hillenkamp. Economie sociale et solidaire et économie des conventions. Hiez, David ; Lavillunière,Éric ;. Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire, Larcier (Bruxelles), pp.231-246, 2013, Droit & économie sociale et solidaire, 978-2-8044-5336-7. <halshs-00955820>

HAL Id: halshs-00955820

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00955820>

Submitted on 5 Mar 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Economie Sociale et Solidaire et Economie des Conventions

Franck Bessis¹ et Isabelle Hillenkamp²

Communication aux X^{èmes} rencontres du
Réseau Inter-Universitaire de l'Économie Sociale et Solidaire
Elaborer un corpus théorique de l'ESS pour un autre modèle de société
3 et 4 Juin 2010, Luxembourg

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS, par la suite) est généralement caractérisée *a minima* par ses statuts – coopératives, mutuelles, associations et fondations – et par les valeurs de ses organisations³. La pluralité de ses pratiques de production, d'échange et de financement et leur richesse par rapport à l'économie « de marché » fondée sur la seule rationalité instrumentale et la concurrence sur les marchés, sont également soulignés. Trois aspects complémentaires de l'ESS sont retenus ici : (a) la pluralité de ses pratiques de production, d'échange et de financement ; (b) ses valeurs, comme point de référence pour l'action ; et (c) son objectif de changement institutionnel et d'innovation sociale. Pour étudier ces différents aspects, la majorité des auteurs de l'ESS se situe dans une démarche pluridisciplinaire. Leurs travaux participent notamment au développement d'une socioéconomie à partir de trois auteurs de référence : Karl Polanyi, pour sa critique de l'économie formelle, sa métaphore de l'« encastrement » ou « intégration » de l'économie dans la société et son analyse des formes de cette intégration ; ainsi que Marcel Mauss pour ses travaux sur la logique d'obligation dans le don / contre-don et Max Weber, pour sa mise en perspective historique du capitalisme et sa distinction entre action rationnelle en finalité et en valeurs (Laville, 1994 et 2003).

Ce corpus nous semble pouvoir être renforcé d'au moins deux manières. Premièrement, il peut gagner en cohérence et en lisibilité grâce à une articulation plus systématique de ses différents éléments. La systématisation du corpus théorique n'a sans doute pas été la priorité de la plupart des chercheurs intéressés par l'ESS, privilégiant l'étude et dans certains cas l'action militante en faveur d'expériences de terrain. Toutefois, comme en témoigne notamment l'objectif de ce colloque, le besoin d'une systématisation de ces expériences et de leurs bases théoriques se fait de plus en plus sentir. Deuxièmement, les auteurs de référence de l'ESS appartiennent tous les trois à la génération d'avant-guerre. Aucun ne permet de ce fait de tirer les conséquences théoriques du « tournant interprétatif » (Thévenot, 1995) intervenu depuis dans les sciences sociales. Ce tournant constitue en revanche l'un des

¹ Maître de conférences à l'université Lyon 2, chercheur au LEFI et chercheur associé à EconomiX. E-mail : franck.bessis@univ-lyon2.fr

² Chercheure post-doctorante, boursière du Fonds national suisse pour la recherche scientifique, associée à l'Unité de socioéconomie de l'Université de Genève, au LEFI et au Programme de troisième cycle en Sciences du développement de l'Université majeure de San Andrés de La Paz (CIDES-UMSA, Bolivie). E-mail: Isabelle.Hillenkamp@unige.ch

³ Voir notamment l'approche de l'économie sociale proposée par Jacques Defourny (2006).

fondements de la socioéconomie des conventions (EC, par la suite). Le but de cette contribution est de montrer en quoi l'EC peut être utile pour compléter le corpus actuel de l'ESS. L'argument sera pour l'essentiel circonscrit à l'approche polanyienne, comprise comme la partie centrale de ce corpus, et se concentrera sur la question du changement institutionnel et de l'innovation sociale⁴.

1. UN PLURALISME DES FORMES D'INTEGRATION, D'ACTION ET DE JUSTIFICATION

1.1. L'approche polanyienne de l'économie comme processus institutionnalisé

Rappelons d'abord brièvement les principaux éléments de la définition par Karl Polanyi (1975 [1957]) de l'économie comme *processus* institutionnalisé. En insistant sur la dimension processuelle de l'économie, Polanyi concentre son analyse sur la dynamique des économies empiriques. L'économie est abordée en termes de mouvements : les processus de production et de transport, comme mouvements de biens et de personnes ; l'appropriation, comme mouvements de ces biens caractérisés par des changements de « mains ». L'unité et la stabilité de ce processus résident alors dans « l'interdépendance et la récurrence » de ces mouvements (*ibid.*, p. 244). La cohérence d'ensemble du processus économique repose sur son intégration dans la société grâce à une structure institutionnelle, dont les formes élémentaires sont l'organisation symétrique, la centralisation, le système de marché créateur de prix et le groupe autarcique. Ces quatre structures élémentaires sont, à l'exception du système de marchés créateurs de prix, toutes encadrées dans les relations sociales ; elles s'articulent de manière hiérarchique pour donner lieu à la structure institutionnelle d'ensemble qui assure l'intégration de l'économie. À chacune de ces structures de base correspond ainsi un principe d'intégration : respectivement la *réciprocité*, la *redistribution*, l'*échange marchand* ou « échange-commutation »⁵ et le *partage domestique*⁶. Chacun de ces principes peut être compris à la fois comme une forme d'échange et comme une forme d'interdépendance entre les parties prenantes à cet échange :

- La *réciprocité* correspond à des échanges symétriques, entre personnes ou groupes considérés de ce fait comme d'égale valeur, mais pouvant être différents. À cette structure d'échange correspondent des interdépendances entre pairs, ou solidarités horizontales.
- La *redistribution* suppose la centralisation de biens ou services au sein de structures institutionnelles pouvant aller du niveau local à celui d'un État-Nation et définissant des positions centrales, et hiérarchiquement plus élevées, et d'autres, périphériques.

⁴ Nous espérons ainsi toucher directement au cœur de notre projet d'articulation entre ESS et EC, sans néanmoins perdre de vue qu'il ne s'agit bien sûr que d'une première étape.

⁵ Terme proposé par Servet (2007) pour éviter l'ambiguïté du terme « échange marchand », dans la mesure où ce type d'échange se caractérise par l'interchangeabilité ou la commutativité des parties prenantes à l'échange.

⁶ Cette quatrième forme est abordée dans certains textes de Polanyi comme une combinaison entre réciprocité et redistribution. Néanmoins, elle peut être considérée comme une forme d'intégration de l'économie à part entière, si on considère que les formes sont des principes d'échange de biens ou de services en même temps que d'*interdépendance* entre des personnes ou des groupes

L'échange se déploie dans ce cas au travers de solidarités de type vertical ou hiérarchique.

- L'*échange-commutation* passe par un système de marchés créateurs de prix. Les interdépendances résultent mécaniquement de l'ajustement de l'offre et de la demande aux variations de prix. Elles ne sont ni recherchées, ni reconnues comme telles et ne peuvent donc être considérées comme des solidarités.
- Dans la sphère domestique, l'échange de biens et de services prend la forme d'un *partage* au sein d'un groupe clos, dont les solidarités internes, nécessaires à la reproduction de la vie, sont renforcées par ce partage.

1.2 Pluralité des formes d'intégration de l'économie et des formes d'action et de coordination : de Polanyi à l'EC

Cette approche, substantive, de l'économie restitue la pluralité des formes d'échange et d'interdépendance entre les personnes et les groupes existant dans les économies empiriques. Polanyi la propose contre l'approche de l'économie devenue « formelle », qui étend, depuis l'école néoclassique, un mode de raisonnement constitutivement bien adapté au seul cas du système de marché :

« La structure institutionnelle de l'économie ne commande pas nécessairement une action « économique » [au sens formel] comme dans le système de marché. Les implications d'un tel point de vue pour toutes les sciences sociales qui doivent traiter de l'économie sont d'une portée incalculable. Il faut à tout prix un point de départ fondamentalement différent pour l'analyse de l'économie humaine conçue comme procès social » (Polanyi, Arensberg et Pearson, 1957)⁷

La distinction établie par Olivier Favereau (1989) entre « théorie standard » et « théorie standard étendue » conduit au même constat. Rappelons que cette cartographie des approches économiques repose sur deux axes. Le premier concerne l'hypothèse de rationalité retenue : la théorie du choix rationnel ou une hypothèse non standard. Le second concerne les modes de coordination étudiés : un seul mode de coordination, le marché, ou une pluralité de modes de coordination. La force de la théorie standard réside dans la cohérence entre l'hypothèse de rationalité retenue et le mode de coordination étudié⁸. La faiblesse de la théorie standard étendue provient de ce que l'hypothèse du marché comme unique de mode de coordination est relâchée, sans que les conséquences sur l'hypothèse de rationalité pertinente ne soient tirées. A près d'un demi-siècle d'intervalle, Polanyi et Favereau formulent donc la même critique à l'égard du paradigme dominant en économie. A partir de cette critique, l'un des apports de l'EC est d'avoir élaboré un trajet théorique qui, partant d'une critique établie de la théorie du choix rationnel, aboutit à un modèle alternatif basé sur une conception pluraliste de l'action.

La mise en avant des limites des capacités cognitives des agents (l'hypothèse de *rationalité limitée* de Simon) et de multiples formes d'incertitude (sur la qualité, sur le comportement d'autrui, sur l'avenir) conduit à la relativisation du principe d'optimisation qui, pour être

⁷ « En dehors du système de marchés créateurs de prix, l'analyse économique [comprise comme application de l'économie formelle] perd toute sa pertinence en tant que méthode de recherche sur le fonctionnement de l'économie » (Polanyi, 1957, p.57).

⁸ Ce sont les deux piliers de la théorie économique identifiés par Arrow (1974)

maintenu, doit prendre appui sur des équipements présents dans l'environnement – c'est ce qu'a bien montré la sociologie économique en étudiant au plus près les interactions marchandes, les étiquettes de prix, l'achalandage, etc. (Cochoy, 1999). En ce sens, la rationalité n'est plus considérée comme universelle, comme dans la conception formelle de l'économie, mais *située*⁹. Elle dépend par conséquent des ressources propres à chaque situation, et ce à la fois du point de vue des capacités de calcul (schématiquement dans une perspective avant tout cognitive) et du point de vue de la forme de rationalité mise en œuvre (dans une perspective plus sociologique). Cette perspective ouvre la voie à la reconnaissance d'une pluralité de formes de rationalité ou plus généralement de logiques d'action : l'action n'est plus vue comme orientée uniquement par le souci de la meilleure adéquation des moyens aux fins ; elle peut par exemple relever d'une logique du précédent ou de l'adhésion à différents principes. Le message de Weber est repris à partir des dynamiques d'ajustement dans l'action. Il s'agit de comprendre le passage d'une logique d'action à une autre. Ici intervient l'idée de *rationalité interprétative* (Livet et Thévenot, 1994 ; Batifoulier et Thévenot, 2001). A partir des personnes et des objets présents dans la situation et d'orientations normatives préalables, les agents se forment, dans une dynamique circulaire propre à l'activité interprétative, une idée de ce qu'il convient de faire dans la situation, c'est-à-dire de la forme de rationalité attendue par les participants à la coordination. Mais cette rationalité est également *critique*. On insiste par là sur l'idée que les agents sont réflexifs¹⁰. Ils sont ainsi en mesure de rompre la logique conformiste à l'œuvre dans la recherche de coordination, en étant attentifs à des éléments dissonants dans la situation pour faire valoir d'autres logiques d'action et valeurs associées (Boltanski et Thévenot, 1991). En résumé, on peut décomposer la conception de l'acteur à l'œuvre en posant que *la rationalité est limitée, située, interprétative et réflexive*, ces quatre dimensions étant étroitement liées.



Ce raisonnement permet d'explicitier la complémentarité entre les entrées dites « économiques » et « sociologiques » de l'approche par les conventions (Favereau, 1995) : l'entrée économique s'intéresse d'abord à la *rationalité* ; l'entrée sociologique, aux *valeurs*. Toutes deux se rejoignent autour de la problématique commune à l'économie et à la sociologie de la *coordination*, pour développer une grille d'analyse qui réconcilie rationalité, valeur et coordination (Eymard et alii, 2006). Ce faisant, l'EC entend fournir une grille d'analyse *générale* pour les sciences sociales¹¹. Celle-ci permet notamment d'articuler les trois aspects de l'ESS retenus dans cette contribution :

⁹ Ici intervient l'intégration du tournant cognitif (Thévenot, 1995) par lequel sont pris en compte les développements du paradigme de l'action située (voir en particulier Conein, Dodier et Thévenot, 1993 et Laville 2000).

¹⁰ Nous revenons sur ce point dans la deuxième partie.

¹¹ « Il ne s'agit pas d'une approche unidimensionnelle mais d'un paradigme complet pour l'analyse sociologique et socioéconomique des organisations et institutions sociales, de la cognition sociale, de l'action, de l'interaction et de la coordination ainsi que de la construction sociale des entités et de leurs qualités. En d'autres termes, l'approche de l'EC intègre un réseau dense de concepts reliés les uns aux autres pour former une théorie sociale plus générale » (Diaz-Bone et Thévenot, 2010)

(a) l'économie dans sa pluralité, au travers des différentes formes de coordination, pouvant être abordées comme des combinaisons des quatre formes élémentaires d'intégration de l'économie selon Karl Polanyi ;

(b) l'orientation par les valeurs, abordée au travers de l'interprétation à partir des représentations normatives ;

(c) l'innovation sociale, à partir de l'action et de la rationalité.

L'EC vient ainsi compléter l'approche polanyienne de l'ESS en fournissant une explication et un cadre d'analyse de l'action, dont le paradigme des formes d'intégration de l'économie, axé sur les structures institutionnelles, rend insuffisamment compte. Le cadre de l'EC est de plus particulièrement adapté à l'ESS, dans la mesure où il permet de restituer les logiques d'action, en particulier collective, à l'œuvre à la fois dans le fonctionnement quotidien des initiatives d'ESS orientées par leurs valeurs, et dans les processus d'innovation sociale.

2. D'UNE THEORIE DE L'ACTION A L'INNOVATION SOCIALE (EN PASSANT PAR LES INSTITUTIONS)

C'est à partir du changement institutionnel que nous allons appréhender l'innovation sociale en soulignant une caractéristique supplémentaire du modèle de l'action de l'EC : parti d'une critique de la théorie du choix rationnel, le raisonnement de l'EC mène à tenir compte du fait que les agents font preuve de réflexivité, mais cette réflexivité a également des limites, et celles-ci vont permettre d'explicitement une dynamique endogène.

2.1. Processus institutionnalisés et réalisation du collectif

Pour Polanyi, ni les actes d'échange marchand, ni les actes de réciprocité, ni les actes de redistribution, ni les actes de partage ne sont des actes d'institutionnalisation (de construction des marchés, de la symétrie, du centre ou du groupe autarcique) :

« Ce qui est significatif, c'est que les simples agrégats des comportements personnels en question n'engendrent pas par eux-mêmes de telles structures [structures centralisées, systèmes de marché, organisations symétriques] » (Polanyi, 1957)¹²

Autrement dit, les actes dans les règles ne sont pas des actes sur les règles. Une logique d'action propre présiderait à l'acte de construction institutionnelle, mais celle-ci n'est pas examinée. Ce manque résulte plus généralement d'une absence de théorie de l'action. Cette absence a pour conséquence la non prise en compte des dimensions interprétatives et réflexives de la coordination.

En partant des mouvements, de leur interdépendance et de leur récurrence, Polanyi se concentre sur les déterminants des comportements et laisse presque entièrement de côté les représentations à partir desquelles prennent sens ces comportements. Dans son raisonnement, celles-ci interviennent seulement avec l'institutionnalisation du processus :

¹² « Au premier abord, le modèle de base peut *sembler* être le résultat de la répétition d'un type correspondant de comportement personnel, mais les éléments fondamentaux d'organisation et de validation sont forcément fournis par un type de comportement tout à fait différent » (Polanyi, 1957)

« L'institutionnalisation du processus économique confère à celui-ci unité et stabilité ; elle crée une structure ayant une fonction déterminée dans la société ; elle modifie la place du processus dans la société, donnant ainsi une signification à son histoire ; elle concentre l'intérêt sur les valeurs, les motivations et la politique. » (Polanyi, 1957)

Les institutions semblent ainsi conditionner, voire créer, les significations, sans que celles-ci aient un effet en retour sur les premières.

Avec le tournant interprétatif intégré par l'EC, nous sommes au contraire incités à tenir compte dès le départ des représentations et à considérer les dynamiques institutionnelles comme relevant d'un jeu à trois termes : la compatibilité des règles, la coordination des mouvements (ou régularités de comportement), le partage des représentations (ou régularités d'attentes). La cohérence d'ensemble tient alors autant aux règles qu'aux représentations.

Le cadre polanyien nous a donc permis de montrer que l'intégration de l'économie était rendue possible par la présence d'une structure institutionnelle. L'EC nous permet à présent de préciser que l'intégration, ou cohérence d'ensemble de l'économie, est rendue possible par la présence d'une entité collective (une organisation symétrique, une structure centralisée, un système de marché ou un groupe clos)¹³, à la lumière de laquelle les agents interprètent leurs mouvements. L'institutionnalisation du processus économique réside précisément dans la réalisation de ce collectif¹⁴. Celle-ci procède ainsi par deux voies qui se renforcent mutuellement :

- (i) La première se situe au niveau, objectif, des règles qui organisent le collectif sous une forme symétrique, centralisée, d'un système de marchés ou d'un groupe clos. Cette voie de réalisation du collectif est la seule correctement désignée par l'emploi (polanyien) du terme de « support institutionnel ». L'arrivée à « réalité » du collectif prend appui sur un ensemble de supports matériels, à commencer par des règles explicites (règlement intérieur, code de déontologie, droit du travail, etc.), qui fournissent un ancrage objectif aux conventions.
- (ii) La seconde¹⁵ se situe au niveau, intersubjectif, des représentations que se font les agents qui forment le collectif ou de la « signification » qu'ils attribuent à leurs mouvements et des valeurs¹⁶. C'est le niveau des conventions. Une convention, entendue comme régularités liées de comportement et d'attentes supposées partagées,

¹³ Ou bien, pour reprendre les collectifs privilégiés par Boltanski et Thévenot (1991), la famille, l'organisation, le marché, l'Etat, l'inconscient collectif, ou l'opinion. Remarque : Plusieurs niveaux de collectif ; bien qu'elles soient conçues comme généralisable, les formes d'intégration peuvent fonctionner de manière locale.

¹⁴ Pour préciser ce terme de « réalité », nous pouvons reprendre la distinction opérée par Boltanski (2009) à partir de Wittgenstein entre « réalité » et « monde » : le « monde » est « tout ce qui arrive » ; c'est « ce en quoi chacun se trouve pris en tant qu'il est plongé dans le flux de la vie mais sans nécessairement faire accéder au registre de la parole, encore moins de l'action délibérée » (Boltanski, 2009, p.94). Pour reprendre un terme de Polanyi, le monde est en perpétuel « mouvement », et n'est jamais appréhendable dans sa totalité. Pour qu'on puisse considérer qu'ils constituent une « réalité », ces mouvements doivent former une unité. Celle-ci réside dans un ensemble de régularités qui font que la réalité « se tient » par opposition à « ce qui se trouve frappé d'incertitude » (*Ibid*, p.93). Cette unité manifeste la présence d'une convention, soit de régularités liées de comportements et d'attentes supposées partagées.

¹⁵ « Seconde » seulement dans l'ordre d'exposition ici, pour des raisons pédagogiques.

¹⁶ C'est cette première voie de réalisation du collectif qui peut amener Servet (2007) notamment à suggérer un éclairage des formes d'intégration de Polanyi par la notion d'idéologie de Louis Dumont.

est l'état provisoirement stabilisé d'un processus d'interprétation en discours, en actes et en attentes de ce qu'il convient de faire dans une situation. La perception de ce qu'il convient de faire dépend de l'idée, toujours incertaine, que l'on se fait du collectif auquel on prend part dans cette situation. Dans ce processus d'interprétation, chaque action est susceptible d'alimenter l'idée du collectif, de même que cette image peut orienter la compréhension de chaque action. La stabilisation, toujours provisoire, du processus d'interprétation passe par la supposition par chacun d'une représentation du collectif partagée par tous. Cette supposition fait exister le collectif à l'état de représentation.

Ces deux voies étant présentées, nous sommes à présent en mesure de donner à voir la dynamique des institutions. Il s'agit moins d'établir une genèse conceptuelle (expliquer l'émergence de la toute première forme institutionnelle), que de considérer la possibilité d'un changement endogène dans un environnement institutionnel déjà constitué (Bessy et Favereau, 2003). Ce faisant, il n'existe pas de dichotomie stricte entre l'action dans les institutions et l'action sur les institutions. Plus précisément, toute action dans les institutions est dans le même temps une action sur les institutions puisque les deux voies de réalisation du collectif conduisent à l'équation suivante :

$$\text{Institution} = \text{Régularités liée de comportements et d'attentes} + \text{Règles}$$

D'apparence simple, cette expression contient une représentation dynamique de l'institution. La définition d'une institution ne s'épuise pas dans les règles établies ; l'action la complète, et le processus d'interprétation est alors toujours susceptible d'être relancé par ce qui se passe dans le « monde »¹⁷, tout en passant un temps inaperçu aux yeux des acteurs. Pour étayer ce dernier point, il nous faut revenir sur le modèle de rationalité retenu.

L'hypothèse de réflexivité limitée vise à rendre compte des mouvements qu'effectuent les personnes entre deux formes d'appréhension des institutions en les considérant tantôt comme construites (ou problématiques) tantôt comme naturelles (ou allant de soi). L'enjeu est de restituer à la fois les processus d'émergence, de naturalisation et de déconstruction des règles et des conventions. Nous allons maintenant développer cette idée en trois étapes.

(i) L'idée de réflexivité peut être caractérisée d'au moins deux manières :

- en termes de préférences, elle doit être rapprochée de l'idée de méta-préférence (Frankfurt, 1971) ;
- en termes de règles, la réflexivité peut également être conçue comme la possibilité pour les agents de tenir compte du fait qu'ils agissent à la fois dans et sur ces règles (Postel et Sobel, 2006).

En résumé, c'est la capacité à faire passer des éléments de la situation (règles, systèmes de préférences, niveaux de choix, contraintes normatives, etc.) du statut de données à celui de variables.

¹⁷ Cf. note 14 pour l'idée de « monde ».

(ii) Dans une perspective réaliste, nous devons tenir compte des limites de cette réflexivité :

- pour emprunter à nouveau le langage des préférences, cela résulte du fait que la possibilité pour l'individu d'interroger ses préférences nécessite au moins un deuxième niveau de préférences. Mais celui-ci ne peut quant à lui être interrogé dans le même temps. L'interrogation du niveau méta demeure possible mais appelle un niveau méta-méta, et ainsi de suite ;
- pour le redire maintenant en termes de règles, les limites de la réflexivité se rapportent au fait que les individus ne peuvent pas interroger toutes leurs règles à la fois. Car l'interrogation du bien fondé d'une règle s'appuie toujours sur d'autres règles, de même que pour tester une hypothèse, nous devons toujours tenir pour acquises d'autres hypothèses¹⁸.

(iii) Enfin, nous pouvons maintenant expliciter en quoi la reconnaissance de ces limites, parce qu'elle conduit à différents degrés de réflexivité, est précisément ce qui permet de concevoir les mouvements de naturalisation et de déconstruction. Une coordination réussie renforce les règles en place ; car au fil du temps, les agents conçoivent de plus en plus ces règles comme naturelles. En l'absence de nouveaux problèmes, ils peuvent en effet s'en remettre à une logique du précédent et ainsi faire l'économie de toute réflexivité. Mais ce processus de naturalisation est réversible : parce qu'ils diminuent le niveau de leur contrôle réflexif, les agents finissent par produire de nouveaux problèmes de coordination¹⁹, et ceux-ci à l'inverse relancent leur réflexivité.



2.2. Innovation sociale

Nous avons ainsi restitué à grands traits une conception de la dynamique de l'institution et la théorie de l'action qui lui est solidaire. Ce détour permet d'éclairer la notion centrale pour l'ESS d'innovation sociale d'au moins deux manières.

(a) Sur le caractère innovant des « innovations sociales »

Si l'institution comme réalisation du collectif est toujours en mouvement (si l'économie comme processus institutionnalisé est toujours dynamique), quelle spécificité peut avoir l'*innovation* ? Il s'agit bien sûr de créer de la nouveauté, mais on ne fait ici que reformuler la question : comment distinguer de simples variations d'autres formes de discontinuité susceptibles d'être qualifiées de changement ?

Lorsqu'ils appréhendent les conventions comme naturelles, les agents peuvent néanmoins générer par leurs actions une infinité de variations. Ces variations s'expliquent d'abord par la singularité de chaque situation, qui n'est jamais une reproduction à l'identique. Il y a donc toujours de la nouveauté. Ce point peut être éclairé par la disqualification du couple *possible-*

¹⁸ Les limites de la réflexivité peuvent encore être rapprochées de ce que Luc Boltanski et Eve Chiapello nomment l'« incomplétude de la critique », c'est-à-dire « l'impossibilité de construire une critique totale parfaitement articulée » s'appuyant équitablement sur toutes les sources d'indignation (Boltanski et Chiapello, 1999, p.87).

¹⁹ Conséquences inattendues de leurs actions aussi bien en termes d'efficacité que d'équité.

réel au bénéfice du couple *virtuel-actuel* à laquelle procède la tradition philosophique qui, de Bergson à Deleuze, a bien développé l'idée de temps comme création de nouveauté²⁰ :

« L'idée que la possibilité d'une chose doit précéder son existence semble claire et fondée puisque, sauf miracle, rien d'impossible ne se produit (...). Mais, comme le remarque Bergson, de ce sens négatif du terme, du possible comme condition du réel en tant qu'absence d'obstacles insurmontables, qui n'est qu'un truisme, on glisse à un autre sens du terme, positif celui-ci. On en vient à penser que le possible précède la réalité en tant que « préexistence idéale » ou « préexistence sous forme d'idée » en impliquant ainsi que la condition de ce qui arrive est donnée d'avance, que la possibilité de ce qui se produit dans le temps ne lui appartient pas, mais le précède et le conditionne (...). Nous pensons en somme que le passage du possible au réel est, d'une part, contingent et, d'autre part, se fait par une « addition de réalité » dont la nature reste indéterminée : « le possible aurait été là de tout temps, fantôme qui attend son heure; il serait donc devenu réalité par l'addition de quelque chose, par je ne sais quelle transfusion de sang ou de vie ».

Alors que le possible est une *construction* et qu'au lieu de précéder la réalité qui lui correspond, il la présuppose : c'est à partir de l'existence que nous en imaginons la possibilité tout en la projetant en arrière. (...)

Le virtuel et l'actuel, tels que Deleuze les conçoit, ne sont nullement l'un à l'image de l'autre, il n'y a entre eux aucune ressemblance: au contraire le processus d'actualisation qui conduit de l'un à l'autre est celui d'une *différenciation*. L'existence, au lieu de renvoyer d'une part à une possibilité conceptuelle qui la précède et à laquelle elle n'ajoute rien et, d'autre part, à un espace-temps neutre qui l'accueille en lui restant pour ainsi dire extérieur, se fait grâce à un processus créatif qui introduit une différence et implique un temps et un espace déterminés et singuliers. Loin d'être conceptuellement inexplicable, elle appelle au contraire son concept propre puisqu'elle introduit du nouveau dans le monde » (Marrati, 2007, pp.263-264 et 266)

Le remplacement du concept de *possible* par celui de *virtuel* renforce l'idée d'une nouveauté permanente. Il semble par là rendre plus difficile la tâche de caractériser en propre l'innovation (ou un « véritable » changement). Le problème change cependant de nature si l'on raisonne non plus directement sur le temps, « quasi-acteur », producteur par lui-même de nouveauté (ce qu'il demeure), mais sur les institutions humaines en distinguant leur versant « règle » et leur versant « convention ».

Côté conventions, la dynamique des régularités de comportements et d'attentes procède d'un passage du *virtuel* à l'actuel. Il y a réalisation du collectif par invention permanente de celui-ci²¹. Pour décréter une discontinuité, le chercheur n'a aucune priorité sur les agents. Autrement dit, une variation ne peut être comptée comme changement qu'à partir du moment où elle est perçue comme telle par les agents. Se pose alors d'abord la question de la prise de conscience individuelle ou locale, puis de sa validation collective.

Côté règles, la validation collective procède d'un passage du *possible* au réel. Il y a réalisation du collectif par « en-registrement » d'une idée préalable de son fonctionnement correct²². La forme actualisée de la convention (l'idée actuelle du collectif) fait bien figure de

²⁰ Cette conception du temps est aussi celle d'une analyse en temps historique, privilégiée par les hétérodoxies à partir de l'hypothèse d'incertitude radicale, et distincte de l'analyse en temps logique qui se prête aux modélisations mathématiques traditionnelles.

²¹ Voir en particulier Livet (1994).

²² « De la Grèce ancienne à nos jours, le débat public a pour contrepoint obligé l'inscription de ce qui s'est dit sur un support matériel (stèle, parchemin, papier). La loi ne vaut que par la *graphè*. La matérialisation du texte est synonyme de sa pérennité. Même les *addenda* qui ornent les codes sont là pour signifier que ce qui a été édicté ne peut se perdre. Cette résistance aux injures du temps confère aux textes législatifs leur dignité

« préexistence idéale ». Dans le même temps, la règle peut servir de repère à chacun pour imaginer le collectif actuel. Déchargée de la tâche de restituer la production du temps, la catégorie de *possible* peut ainsi être réhabilitée pour fournir un critère discriminant entre variations et changement. Mais la différence essentielle ne passe alors plus tant entre ces deux termes, qu'entre les différents niveaux de règles et de collectif en jeu qui déterminent l'ampleur du changement.

Le changement institutionnel apparaît ainsi comme une transformation de règles qui *valide* ou *impulse* un changement de convention. Le remplacement des règles à lui seul ne suffit pas si les conventions résistent. Le changement de convention à lui seul ne peut tenir sans ancrage sur de nouvelles règles. Nous proposons de réserver le terme d'*innovation sociale* au cas où les conventions bougent les premières (au cas où les règles *valident* après coup les conventions) sous l'effet délibéré d'une vision alternative du collectif. Il reste alors à considérer **l'ampleur de ce changement**.

(b) Sur le caractère social des « innovations sociales »



La synthèse des développements sur l'idée d'innovation sociale proposée par Blanc et Fare (2010) permet d'aller directement au cœur de ce qui fait la singularité du processus : l'identification de nouveaux besoins, ou, pour retourner au langage des préférences, la révélation de préférences²³. Ce retour au langage des préférences souligne un lien supplémentaire entre cette idée d'innovation et celle de réflexivité (travail sur les règles et sur les préférences). A nouveau, c'est en tirant les conséquences du fait que cette réflexivité est limitée que nous que nous allons pouvoir avancer dans l'exploration de la dynamique.



Nous avons parlé jusqu'ici de collectif en toute généralité sans faire de distinction entre les cas où celui désigne une société dans son ensemble ou des groupes de tailles restreintes. Parallèlement, nous avons considéré des systèmes de règles de manière abstraite, sans considérer de hiérarchie entre elles. En suivant ici la théorie de la régulation (Boyer, 2004), nous pouvons brièvement illustrer qu'il existe différents degrés d'objectivation ou spécification des régularités liés de comportements et d'attentes, nommées « convention » par les uns ou « rapports sociaux » par les autres.

À un premier niveau, les rapports de production et d'échange sont codifiés en rapport capital / travail et rapport marchand. La conjonction des rapports salarial et marchand définit le mode de production capitaliste, qui produit une tendance inhérente à l'accumulation. À un deuxième niveau, la codification des rapports sociaux fondamentaux est précisée par cinq formes institutionnelles généralement retenues par la théorie de la régulation : forme et régime monétaire ; forme du rapport salarial ; forme de la concurrence ; forme d'adhésion au régime international et forme de l'État. À un troisième niveau, elle doit encore être précisée par différents dispositifs au sein des organisations : chartes et règlements intérieurs, etc. Ainsi

particulière. Inscrits dans le texte, les débats et les édits de la souveraineté nationale trouvent ainsi une consistance qui les distingue des actions gouvernementales toujours soumises aux aléas de la conjoncture. » (Abélès, 2001, p. 286)

²³ Non pas au sens traditionnel de préférences révélées à l'observateur par les décisions effectives des agents, mais au sens de révélation aux agents eux-mêmes à partir d'une forme de délibération créatrice.

chaque codification vaut définition d'une orientation générale et de conditions limites précisées au niveau de codification suivant, puis au dernier niveau par l'action. Le découpage en niveaux de codification ne doit pas conduire à distinguer autant d'institutions que de niveaux, mais plutôt à voir dans chaque institution tous les niveaux, et dans les règles les plus précises la présence des autres niveaux de codification. Parler d'institution comme réalisation du collectif vise donc d'abord le fait social total ; et l'**ampleur du changement** s'apprécie à la lumière des effets des actions sur les différents niveaux de codification.

Mais dans l'évaluation qu'ils font des rapports codifiés, les agents ne raisonnent pas systématiquement, loin s'en faut, du point de vue de la société dans son ensemble²⁴. Avec l'EC, nous considérons plutôt qu'ils oscillent entre différents systèmes de préférence correspondant à différents niveaux d'identité en référence à l'appartenance à des collectifs de tailles variées (Bessis et *alii*, 2006). Autrement dit, ils appréhendent les règles tantôt à la lumière de leur intérêt individuel, tantôt à la lumière d'une conception de l'intérêt général, tantôt à la lumière d'un intérêt collectif plus circonscrit (par exemple l'intérêt de l'entreprise, de la famille, de la profession, etc.). L'arbitrage entre ces différents niveaux d'intérêt et systèmes de préférence associés ne relève pas d'un calcul mais plutôt d'un « choix » identitaire, même si parler de « choix » en la matière reflète mal la part déterminée de ce choix (par les ressources présentes dans la situation selon le postulat de rationalité située) et le fait que toutes les alternatives ne sont pas examinées. Ainsi, non seulement les agents ne contrôlent jamais qu'une partie, plus ou moins grande selon les variations du degré de réflexivité dont ils font preuve, des conséquences de leurs actions sur chaque niveau de codification, mais ils n'évaluent également jamais qu'à partir d'un nombre limité d'exigences normatives ces codifications, appelées alors à faire l'objet d'un travail critique sans cesse recommencé.



Tenir compte des limites de la réflexivité conduit également à accorder une attention particulière aux dispositifs sur lesquels peuvent prendre appui les personnes pour repousser ces limites. Ici peut être tiré profit d'un croisement des questionnements sur les organisations de l'ESS et les organisations professionnelles comprises comme deux voies d'élaboration du collectif tenues à distance du marché et de l'Etat. Cette distance permet de concevoir la profession d'avocat comme un dispositif de réflexivité fondée sur deux éléments (Favereau, 2010) : (i) la déontologie, à partir de laquelle les avocats travaillent à la redéfinition des intérêts de leurs clients ; (ii) les ordres qui autorisent et limitent ces actes réflexifs tout en fournissant un espace pour les interroger. Pour le dire en une phrase, l'organisation en ordre professionnel apparaît comme le support d'une réflexivité que les professionnels transmettent

²⁴ Et peut-être encore moins souvent du point de vue de l'humanité dans son ensemble, qui est le niveau à partir duquel s'élaborent les jugements éthiques (Favereau, 2004).

à leurs clients. Cette réflexivité de second niveau apparaît d'autant plus nécessaire que les innovations de premier niveau entretiennent différents rapports aux règles de droit, visant tantôt à les contourner ou du moins à en repousser les contraintes (voir à les « retourner » lorsqu'est recherché un retournement de jurisprudence), tantôt à les consolider ou à les compléter, selon la manière dont va être gérée la tension entre intérêts individuels (ou intérêt d'une catégorie d'acteurs) et intérêt général²⁵. L'innovation donne ici à voir toute son ambivalence par rapport aux règles en place et intérêts préconstitués : en tant que transgression des règles et redéfinition des intérêts, elle oscille nécessairement entre affaiblissement des contraintes de justice et réinvention du collectif.

Dans la mesure où elles visent la construction, la réélaboration et l'expression de demandes sociales, chaque organisation de l'ESS peut à son tour être conçue comme un dispositif de réflexivité. Le parallèle avec le modèle de l'ordre professionnel pose alors la question de l'organisation démocratique la mieux à même de canaliser leurs actions tout en préservant leur diversité. Les « espaces communs de gestion » (Fraisie, 2003) au sein des organisations de l'ESS peuvent être vus comme le premier niveau où cette question est traitée en pratique. Ces espaces se caractérisent par la construction de demandes sociales au travers de processus de délibération fondés sur différentes formes de rationalité et de prise de décision démocratique. Ils constituent en ce sens le premier niveau où se forme l'espace public, au sens de Jürgen Habermas (1997 [1992]). L'enjeu majeur, pour la canalisation de l'innovation sociale, est alors la confrontation des demandes issues de ces espaces locaux au sein d'espaces publics « élargis » de l'ESS (Hillenkamp, 2007). Cette articulation suppose la création d'organisations faïtières – forums, réseaux, chambres de l'ESS – qui donnent corps à ces espaces et asseyent leur pouvoir d'autorégulation.

²⁵ Plus précisément, quatre formes de réflexivité ont pu être relevées : la *catégorisation* et le *déplacement* déjà identifiées par Boltanski et Chiapello (1999), l'*instrumentalisation* travaillée par Bessy (2008) et le *dépassement* conçu comme un changement de niveau d'identité (Bessis et alii, 2006).

Bibliographie

- Abèlès, M., 2000, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Odile Jacob.
- Arrow, K. J., 1974, « Limited Knowledge and Economic Analysis », *The American Economic Review*, Vol. 64, n°1, march, pp. 1-10
- Batifoulier, P., et Thévenon, L., 2001, « Interprétation et fondement conventionnel des règles », in Batifoulier, Philippe (ed), *Théorie des conventions*, Paris, Economica, pp.219-252.
- Bessis, F., Chaserant, C., Favereau, O. et Thévenon, O., 2006, « L'identité sociale de l'homo conventionalis », in Eymard-Duvernay, F. (ed.), *L'économie des conventions. Méthodes et résultats, tome 1, Débats*, Paris, éditions La découverte, pp.181-195.
- Bessy, C., 2007, *La contractualisation de la relation de travail*, Paris, LGDJ.
- Bessy, C. et Favereau, O., 2003, « **Institutions et économie des conventions** », *Cahier d'économie politique*, n°44, Paris, L'Harmattan, pp.119-164.
- Blanc, J. et Fare, M. (2010), « Les monnaies sociales en tant que dispositifs innovants : une évaluation », *Communication au X Rencontres du RIUESS*.
- Boltanski, 2009, **De la critique**. *Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard.
- Boltanski, L. et Thévenot, L., 1991, *De la Justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Boltanski, L. et Chiapello, E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- Boyer, R., 2004, *Théorie de la régulation, 1. Les fondamentaux*, Paris, La découverte, collection Repères.
- Cochoy, F., 1999, *Une histoire du marketing. Discipliner l'économie de marché*, Paris, La Découverte.
- Conein, B., Dodier, N. et Thévenot, L., 1993. Les Objets dans l'action, *Raisons Pratiques, vol. 4*, Paris, Editions de l'EHESS.
- Defourny Jacques (2006), « Économie sociale », in Laville Jean-Louis et Cattani Antonio David (éd.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Galimmard, pp. 279-89.
- Diaz-Bone R. et Thévenot L., 2010, « **La sociologie des conventions**. La théorie des conventions, élément central des nouvelles sciences sociales françaises », *Trivium*, 5–2010, [En ligne], URL : <http://trivium.revues.org/index3626.html>.
- Favereau, O., 1989, « Marchés internes, marchés externes », *Revue économique*, vol 40, n°2, pp.273-328.
- Favereau, O., 1995, « **L'économie des conventions**. Politique d'un programme de recherche en sciences sociales », *Actuel Marx*, n°17, pp. 103-113.
- Favereau O., 2004, « Trois considérations critiques sur les rapports entre l'éthique et la théorie économique », in Monique Canto-Sperber (dir.), *Ethiques d'aujourd'hui*, Séminaire 1, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 25-36.
- Favereau, O. (dir.), 2010, *Les avocats entre Ordre professionnel et Ordre marchand*, Paris, Lextenso.
- Fraisse, L., 2003, « Économie solidaire et démocratisation de l'économie », in Dacheux Eric et Laville Jean-Louis (dir.), *Économie solidaire et démocratie*, Paris, CNRS, pp. 137-45.
- Frankfurt, H. G., 1971, « Freedom of the Will and the Concept of a Person », *The Journal of Philosophy*, vol. 68, n°1, pp. 5-20
- Eymard-Duvernay, F., Favereau, O., Orléan, A., Salais, R. et Thévenot, L., 2006, « **Valeur, coordination et rationalité** : trois thèmes mis en relation par l'économie des conventions », in Eymard-Duvernay, F. (ed), *L'économie des conventions, méthodes et résultats, tome 1 Débats*, Paris, La découverte, collection Recherches, pp.23-44.
- Habermas, J. (1997 [1992]), *Droits et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard.
- Hillenkamp, I., 2007, « Le mouvement bolivien d'économie solidaire. Dimensions économiques et politiques d'une action collective », *Revue Tiers Monde*, n° 190, pp. 342-56.
- Hillenkamp, I., 2009, « Formes d'intégration de l'économie dans les "démocraties de marché". Une théorie substantive à partir de l'étude du mouvement d'économie solidaire dans la ville d'El Alto (Bolivie) », Thèse de doctorat en études du développement, IHEID, Université de Genève.
- Laville, F., 2000, « La cognition située. Une nouvelle approche de la rationalité limitée », *Revue économique*, vol 51, n°6, pp.1301-1331.

- Laville, J.-L., 1994, « Économie et solidarité : esquisse d'une problématique », in Jean-Louis Laville (éd.), *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Paris, Hachette Littératures, pp. 13-89.
- Laville, J.-L., 2003, « Avec Mauss et Polanyi, vers une théorie de l'économie plurielle », *Revue du MAUSS semestrielle*, n° 21, pp. 237-49.
- Laville, J.-L. et Cattani, A. D. (éd.), 2006, *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Gallimard, 720 p.
- Le Velly, R. (2007), « Le problème du désencastrement », *Revue du MAUSS semestrielle*, n° 29, pp. 181-96.
- Livet, P., 1994, *La communauté virtuelle, Action et communication*, Combas, L'éclat.
- Livet, P., et Thévenot, L., 1994, « Les catégories de l'action collective. », in Orléan, A. (ed), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, pp.139-167.
- Marrati P., 2007, « Le nouveau en train de se faire. Sur le bergsonisme de Deleuze », *Revue internationale de philosophie*, 2007/3, n° 241, pp. 261-271.
- Polanyi, K. (1975 [1957]), « L'économie en tant que procès institutionnalisé », in Karl Polanyi et Conrad M. Arensberg (éd.), *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, Paris, Larousse université, pp. 239-60.
- Polanyi, K. et Arensberg, C. M. (1975 [1957]), *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, Paris, Larousse université, 348 p.
- Postel Nicolas et Sobel Richard (2006), « Quelle théorie hétérodoxe de l'acteur économique ? », in Eymard-Duvernay François, éd., *L'économie des conventions. Méthodes et résultats, tome 1, Débats*, Paris, La Découverte, pp. 131-150.
- Servet, J.-M., 2007, « Le principe de réciprocité chez Karl Polanyi. Contribution à une définition de l'économie solidaire », *Revue Tiers Monde*, n° 190, pp. 255-73.
- Thévenot, L., 1995b, « Rationalité ou normes sociales : une opposition dépassée ? », in Gérard-Varet, L.-A. et Passeron, J.-C. (eds), *Le modèle et l'enquête. Les usages de principe de rationalité dans les sciences sociales*, Paris, Editions de l'EHESS, pp. 149-189.